

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JUIN 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISIONS 2025**  
**PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

|            |            |   |
|------------|------------|---|
| D-2025-042 | 14/03/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A ET B DU GYMNASSE DES AMANDIERS AVEC LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL   |
| D-2025-043 | 14/03/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM ET DE LA SALLE "SATIE", SAMEDI 22 MARS POUR LA TENUE D'UN CONCERT LYRIQUE   |
| D-2025-044 | 18/03/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 235 A MR CARRET ALAIN POUR 30 ANS   |
| D-2025-045 | 18/03/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 144 A MR CARRET ALAIN POUR 30 ANS   |
| D-2025-046 | 20/03/0025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SPORTIFS (DU 15 AU 19.04.2025) AVEC L'ENSEMBLE DE MUSIQUE LES ONDES GALANTES, EN CONTREPARTIE D'UNE PRESTATION MUSICALE LORS DES JEP 21.09.2025    |
| D-2025-047 | 21/03/2025 | SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE REMUE-MENAGE - SPECTACLE "LEGENDAIRE"  |
| D-2025-048 | 25/03/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE MONSIEUR MATIMA, DU LUNDI 7 AU DIMANCHE 07 AVRIL 2025   |
| D-2025-049 | 25/03/2025 | MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES DE LA COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE  |
| D-2025-050 | 28/03/2025 | CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE  |
| D-2025-051 | 31/03/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SECOURISME ET DE SAUVETAGE DE L'OUEST A L'OCCASION DU FESTIVAL BD  |
| D-2025-052 | 31/03/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CARRIERES BD ORGANISATION 3EME FESTIVAL BD   |
| D-2025-053 | 31/03/2025 | SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX- SAISON 2024-2025 AVEC L'ASSOCIATION GYM POUR TOUS   |
| D-2025-054 | 31/03/2025 | SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "ALLO?" A L'OCCASION DU FESTIVAL BD   |
| D-2025-055 | 02/04/2025 | ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'ELAGAGE D'ESPACES VERTS ET DE TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE (RELANCE). LOT 1 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACE VERTS. |
| D-2025-056 | 02/04/2025 | MARCHE RELATIF A UNE ETUDE DE PLANTATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE PARC DE LA MAIRIE DE CARRIERES-SUR-SEINE.   |
| D-2025-057 | 09/04/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE MADAME CECILE GONNE-VICTORIA , DU LUNDI 21 AU DIMANCHE 27 AVRIL 2025  |
| D-2025-058 | 10/04/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLES DU GYMNASSE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION ADETAMA   |
| D-2025-059 | 14/04/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 129 A MME GIRARD POUR 15 ANS   |

|            |            |  |
|------------|------------|--|
| D-2025-060 | 14/04/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 31 A MME HORENT POUR 30 ANS  |
| D-2025-061 | 14/04/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 171 A MR KAUFFMANN POUR 15 ANS   |
| D-2025-062 | 14/04/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 153 A MME ROGER POUR 15 ANS  |
| D-2025-063 | 14/04/2025 | ACHAT DE LA CONCESSION B 53 A MME ANCELIN/ GUEHO POUR 15 ANS   |
| D-2025-064 | 15/04/2025 | MARCHE RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE   |
| D-2025-065 | 16/04/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 94 A MME LECLERRE POUR 30 ANS  |
| D-2025-066 | 17/04/2025 | SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL ET DE REMISE DES CLES DU GYMNASSE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION RC BOUCLE DE SEINE (AMICALE DES 26 & 27-04-25) |
| D-2025-067 | 18/04/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE MONDE DE L'IMAGE A CARRIERES-SUR-SEINE DU 28/04 AU 04/05/2025                                     |
| D-2025-068 | 29/04/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DU COLLECTIF "ECHO D'ATELIERS" DU 05/05 AU 11/05/2025   |
| D-2025-069 | 30/04/2025 | SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE REMISE DES CLES DE LA MAISON DES SPORTIFS (AMANDIERS) AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIERES   |
| D-2025-070 | 30/04/2025 | AVENANT N°1 RELATIF A LA MAINTENANCE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DU SYSTEME DE PEAGE DES PARKINGS DE LA HALLE «CARNOT» ET DU «CENTRE MEDICAL»  |
| D-2025-071 | 30/04/2025 | AVENANT N°1 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE PEAGE DES PARKINGS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE  |
| D-2025-072 | 05/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 196 A BILLIAUX NADINE POUR 30 ANS  |
| D-2025-073 | 05/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 116 A POSTIC NADINE POUR 15 ANS  |
| D-2025-074 | 05/05/2025 | SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL ET DE REMISE DES CLES DU PARC ET DU QUAI CHARLES DE GAULE (BAPTEME DE MOTO DU 18-05-25)                          |
| D-2025-075 | 05/05/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DU COLLECTIF "LES ARST DE LA SEINE" DU 12/05 AU 18/05   |
| D-2025-076 | 06/05/2025 | ACHAT COLUMBARIUM 1 CASE 6 A MONSIEUR ROSSEAU ALAIN POUR 30 ANS  |
| D-2025-077 | 06/05/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM AVEC L'ASSOCIATION "LA CLE MAGIQUE" POUR LA TENUE D'UN CONCERT SAMEDI 17 MAI 2025   |
| D-2025-078 | 09/05/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "COLIBRI" DU 19/05 AU 25/05  |
| D-2025-079 | 09/05/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE MONSIEUR COLOMBIN, DU 26/05 AU 01/06   |

|            |            |  |
|------------|------------|--|
| D-2025-080 | 09/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 119 A MME SAINTE-LUCE CATHERINE  |
| D-2025-081 | 12/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 126 A MR OVER POUR 15 ANS  |
| D-2025-082 | 13/05/2025 | REPARTITION DES FRAIS DU PORTAIL D'ACCES AU TERRAIN OCCUPE PAR L'ASSOCIATION LES INCROYABLES COMESTIBLES   |
| D-2025-083 | 13/05/2025 | MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE, DES ALARMES D'INCENDIE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE   |
| D-2025-084 | 13/05/2025 | NUMÉRO PRIS PUIS ANNULÉ  |
| D-2025-085 | 15/05/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE GREEN VOLLEY AU COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS  |
| D-2025-086 | 15/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 206 A MONSIEUR GUINEBAULT 30 ANS   |
| D-2025-087 | 15/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 199 A MR ANDRAULT POUR 30 ANS  |
| D-2025-088 | 19/05/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE D'UNE SALLE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE, DANS LE CADRE D'UNE PERMANENCE HEBDOMADAIRE, À L'ASSOCIATION « INITIAACTIVE ». |
| D-2025-089 | 21/05/2025 | CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE CA N°224 SISE PARC DES PLANTS DE CATELAINE  |
| D-2025-090 | 22/05/2025 | CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - BUDGET PRINCIPAL   |
| D-2025-091 | 26/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 132 A MR SZUBA POUR 30 ANS   |
| D-2025-092 | 26/05/2025 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 81 A MR MONTEIRO POUR 30 ANS   |
| D-2025-093 | 26/05/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE MONSIEUR GIACOMELLI DU 02/06 AU 08/06  |
| D-2025-094 | 28/05/2025 | PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTE "ACTIVITE CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE"   |
| D-2025-095 | 30/05/2025 | CDA - SOCIETE CDA CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL POINTS EAU INCENDIE   |
| D-2025-096 | 02/06/2025 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AU PROFIT DE MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD 09/06 AU 15/06   |
| D-2025-097 | 04/06/2025 | MARCHE DE SERVICE RELATIF AU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE  |
| D-2025-098 | 05/06/2025 | AVENANT RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA VEGETALISATION DE LA PARCELLE BI63 DANS LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE   |
| D-2025-099 | 05/06/2025 | PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE 819 PETITE ENFANCE  |
| D-2025-100 | 06/06/2025 | SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC « PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA »   |

**DECISION  
N°D-2025-042**

**Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition des salles A et B du gymnase des Amandiers avec le District des Yvelines de Football**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Monsieur Brice PARINET, président du District des Yvelines de Football (D.Y.F.), pour l'organisation de la Coupe des Yvelines de Futsal,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du D.Y.F. les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151 route de Bezons, les samedi 19 avril de 8h45 à 17h45 et dimanche 20 avril 2025 de 8h45 à 16h,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,

**DECIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Brice Parinet, président du District des Yvelines de Football, les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151, route de Bezons, à titre gracieux, les samedi 19 avril de 8h45 à 17h45 et dimanche 20 avril 2025 de 8h45 à 16h.

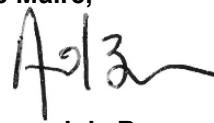
**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 14 mars 2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-043**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM  
DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION LA CLE MAGIQUE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », pour l'organisation d'un concert lyrique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 22 mars 2025 de 14h30 à 19h.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », l'Auditorium, la salle « Satie » et la Régie du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 22 mars 2025 de 14h30 à 19h.

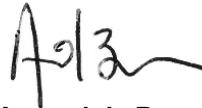
**Article 3 :** de préciser que la location de l'Auditorium, la salle « Satie » et la Régie du Conservatoire, est délivrée à titre gratuit pour la période mentionnée à l'article 1 et selon les conditions de mise à disposition mentionnées à l'article 7.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 mars 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-044**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 235 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CARRET ALAIN**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 18/03/2025 présentée par Monsieur CARRET Alain, 110 rue de Preize à Troyes (10) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/04/1993 est arrivée à échéance le 16/04/2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur CARRET Alain, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BARREAU.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 17/04/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/03/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr CARRET Alain

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/03/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-045**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 144 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CARRET ALAIN**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 18/03/2025 présentée par Monsieur CARRET Alain, 110 rue de Preize à Troyes (10) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 16/11/1993 est arrivée à échéance le 15/11/2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur CARRET Alain, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BARRAU.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 16/11/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/03/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr CARRET Alain

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/03/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-046**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE DE  
MUSIQUE BAROQUE « LES ONDES GALANTES »**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Chloë Richard-Desoubeaux, représentante de l'ensemble de musique baroque « Les ondes galantes », pour l'organisation de répétitions dans un équipement municipal,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Chloë Richard Desoubeaux, la salle « maison des sportifs » du 15 au 19 avril 2025,

**Considérant** que Madame Chloë Richard-Desoubeaux s'engage en contrepartie de la mise à disposition de la salle « maison des sportifs », à présenter une prestation musicale incluant de l'escrime de spectacle le dimanche 21 septembre 2025 lors des Journées européennes du Patrimoine organisées par la Ville,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame Poletto à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de la « maison des sportifs » en contrepartie de la fourniture d'une prestation musicale incluant de l'escrime de spectacle le dimanche 21 septembre 2025, lors des Journées européennes du Patrimoine.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame Poletto à signer le contrat de location relatif à la réservation de la « maison des sportifs » pour la tenue de répétitions par « Les Ondes galantes » aux jours et horaires figurant sur le contrat de location.

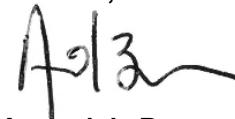
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03 avril 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION  
N°D-2025-047**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE REMUE MENAGE**

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec la Compagnie « Remue-Ménage » un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Légendaire »,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat avec la Compagnie « Remue-Ménage » située au 50 avenue Sémand 94200 Ivry-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle déambulatoire à l'occasion des fêtes de Noël « Légendaire » le dimanche 30 novembre 2025 à Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** de préciser que le montant s'élève à 8967.50 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/03/2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

## DÉCISION N°D-2025-048

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR HERVE MATIMA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Hervé Matima pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Hervé Matima, un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Hervé Matima, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du 07 avril au dimanche 13 avril 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 mars 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-049**

**DÉCISION LIÉE AU MARCHÉ N°2025-02 RELATIF A L'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES DE LA COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat afin d'assurer les véhicules de la ville,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-00 avec la société PROTECTOR FORSIKRING ASA, domiciliée à Støperigata 2, 0250 Oslo – Norvège,

**Article 2 :** Le montant du marché est de 59 241,39 euros HT,

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser cinq (5) ans.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27/03/2025,

**Le Maire,**



Arnaud de Bourrousse



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-050

### CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** l'article L.3211-18 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les opérations d'aliénation du domaine mobilier de l'État ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** l'obsolescence d'un matériel informatique pour une utilisation professionnelle mais pouvant être fonctionnel pour un usage privé,

**Considérant** la proposition de rachat de l'agent qui utilisait le matériel,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE VENDRE** un MAC BOOK PRO avec clavier, souris et adaptateur, en l'état sans garantie de son fonctionnement ni de tout vice apparent ou caché.

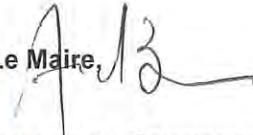
**Article 2 :** **PRÉCISE** que le service Informatique procédera à la suppression de toutes les données numériques et des logiciels. S'il restait des données ou des logiciels enregistrés sur le disque dur du matériel vendu, l'acquéreur s'engage à les supprimer et en aucun cas à les divulguer ou les utiliser. La vente porte uniquement sur le matériel informatique à l'exclusion de tout logiciel. Une attestation de remise sera établie le jour de la prise de possession du matériel et la prise de matériel portera transfert de propriété.

**Article 3 :** **DIT** que le montant d'acquisition du matériel est fixé à 911,04 €.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 mars 2025

 **Le Maire**  
  
**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION  
N°D-2025-051**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE L'OUEST POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SECOURS TERRESTRE ET AQUATIQUE A L'OCCASION DU FESTIVAL BD**

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de signer avec « l'Ecole de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest » une convention pour un dispositif de secours terrestre et aquatique à l'occasion du festival BD

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention avec « l'Ecole de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest », située au 66 Rue Jules Ferry, 78360 MONTESSON pour la mise à disposition d'un dispositif de secours terrestre et aquatique à l'occasion du festival BD le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025 à Carrières-sur-Seine.

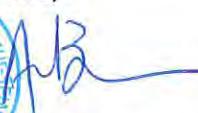
**Article 2 :** de préciser que le montant s'élève à 1 000 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/03/2025

Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉCISION**  
**N°D-2025-052**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION CARRIÈRES BD**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu**, l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival de la bande dessinée à Carrières-sur-Seine en date des 24 et 25 mai 2025,

**Considérant**, que cette organisation sera portée en commun par la Ville et l'association Carrières BD.

**Considérant**, la nécessité de définir les modalités partenariales liant la Ville et l'association Carrières BD.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** la Maire-Adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative à signer une convention de partenariat entre la Ville et l'association Carrières BD pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée à Carrières-sur-Seine.

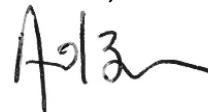
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 mars 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N° D-2025-053

### SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA SAISON 2024-2025 AVEC L'ASSOCIATION « GYM POUR TOUS »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition annuelle d'une salle municipale par Madame Leseigneur, présidente de l'association Gym pour Tous, dans le cadre de la pratique de sa nouvelle activité de bungee,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association Gym pour Tous, la salle de danse du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les samedis de 16h à 19h,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'un avenant à la convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux déjà établie pour la saison sportive 2024-2025,

## DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer l'avenant à la convention de mises à dispositions annuelles d'équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Christelle Leseigneur, présidente de l'association Gym pour Tous, la salle de danse du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les samedis de 16h à 19h durant la fin de l'année scolaire 2024-2025, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'association Gym pour Tous

Fait à Carrières-sur-Seine le 1<sup>er</sup> avril 2025



Le Maire



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION  
N°D-2025-054**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE PROGENITURE**

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de signer avec la Compagnie « Progéniture » un contrat de représentation du droit d'exploitation du spectacle « Allô ? »,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat avec la Compagnie « progéniture » située au 24 bis, rue du Gabon 75012 PARIS, pour la représentation du spectacle « Allô ? » à l'occasion du festival BD le dimanche 25 mai 2025 à Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** de préciser que le montant s'élève à 1 666,90 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/03/2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**DÉCISION  
N°D-2025-055**

**ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'ELAGAGE  
D'ESPACES VERTS ET DE TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES POUR LES  
SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE (RELANCE).**

**LOT 1 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACE VERTS.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'élagage d'espaces verts et de terrains sportifs engazonnés de la Ville de Carrières-sur-Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1:** De signer la relance du lot 1 Travaux d'aménagement d'espaces verts de l'accord-cadre 2023-03 avec la société **DERICHBourg ESPACE VERT**, domiciliée au 51 chemin des mèches 94000 Créteil ;

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser trois (3) ans.

**Article 3:** Le montant de l'accord-cadre est conclu sur la base d'un montant maximum de 1 050 000,00€ HT sur toute la durée du marché,

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/04/2025 ;



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-056**

**MARCHE RELATIF A UNE ETUDE DE PLANTATIONS DE RENOUVELLEMENT  
DANS LE PARC DE LA MAIRIE DE CARRIERES-SUR-SEINE.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de plantation pour le renouvellement du parc de la Ville de Carrières-sur-Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1:** De signer marche relativ à une étude de plantations de renouvellement dans le parc de la mairie de Carrières-sur-Seine avec la société **PENA PAYSAGE**, domiciliée au 15 rue Jean Fautrier, 75013 Paris ;

**Article 2 :** Le marché est passé pour une période allant de la date de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3:** Le montant de l'accord-cadre pour le lot est de 26 730€ HT,

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/04/2025 ;



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-057**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC MADAME CECILE GONNE-VICTORIA**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Cécile Gonne-Victoria pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Cécile Gonne-Victoria, un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Cécile Gonne-Victoria, le Lavois sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du 21 avril au dimanche 27 avril 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09 avril 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-058**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DU GYMNASSE DE  
L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION ADETAMA**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, dans le cadre d'un stage récapitulatif de l'année,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association ADETAMA la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 25 mai 2025 de 9h à 18h,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

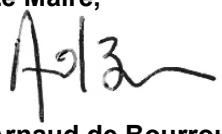
**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 25 mai 2025 de 9h à 18h, à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10 avril 2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-059**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 129 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GIRARD PASCALE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 21/03/2025 présentée par Madame GIRARD Pascale, 8 bis rue André Chénier à Houilles visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 04/04/2010 est arrivée à échéance le 03/04/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Madame GIRARD Pascale, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GIRARD.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/04/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 21/03/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme GIRARD Pascale

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/04/2025



Le Maire,  


Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-060

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 31 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À HORENT MONIQUE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 20/03/2025 présentée par Madame HORENT Monique, 7 rue Jules César à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 09/11/1995 et arriva à échéance le 08/11/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Madame HORENT Monique, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille HORENT.  
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 09/11/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 21/03/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme HORENT Monique

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/04/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-061**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 171 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À KAUFFMANN RICHARD**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 21/03/2025 présentée par Monsieur KAUFFMANN Richard, 31 rue Saint Nom à L'étang-la-ville (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 13/01/1995 est arrivée à échéance le 12/01/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Monsieur KAUFFMANN Richard, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille MARCHAND.  
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 13/01/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 21/03/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr KAUFFMANN Richard

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/04/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-062**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 153 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À ROGER CELINA**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 28/03/2025 présentée par Madame ROGER Célina, 8 Allée des Comètes à Saint Gratien (95) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 21/01/1999 et arriva à échéance le 20/01/2029,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame ROGER Célina, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille ROGER.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 21/01/2029.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 14/04/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme ROGER Célina
- 

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/04/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-0063

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 53 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À  
ANCELIN DOMINIQUE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 13/03/2025 présentée par Madame ANCELIN Dominique, demeurant 12 rue Guerin à Auvers sur Oise (95) agissant au nom et pour le compte de sa mère Mme GUEHO Ginette domiciliée 64 rue Louis Gandillet à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, dans le cimetière Carré B n° 53 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 17/03/2025 et pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 460 euros (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 09/04/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame ANCELIN

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/04/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-064

MARCHE RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE LA  
VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer marché relatif aux contrôles réglementaires périodiques de la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

**Article 1** : De signer le marché 2024-011 avec la société SOCOTEC, domiciliée au 5 Place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT.

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale du marché ne puisse dépasser cinq (5) ans.

**Article 3** : Le montant du marché est de 12 146,00 € HT.

**Article 4** : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/04/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

DÉCISION  
N°D-2025-065

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 94 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LECLERRE EVELYNE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 16/04/2025 présentée par Madame LECLERRE épouse GATAY Evelyne, 21 rue Claude Monet à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 21/03/1975 est arrivée à échéance le 20/03/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame LECLERRE épouse GATAY Evelyne, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LECLERRE.  
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 21/03/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 16/04/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

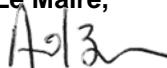
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier  
- Mme LECLERRE épouse GATAY Evelyne

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16/04/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-066**

**SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ET DE REMISE DES CLÉS DU GYMNAZE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION RC BOUCLE DE SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Eric Rodrigues, président de l'association RC Boucle de Seine, dans le cadre d'une amicale,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association RC Boucle de Seine la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, du vendredi 25 avril à 17h45 au dimanche 27 avril 2025 à 20h,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place de conventions de mise à disposition d'un équipement municipal et de remise de clés du gymnase de l'Ardente

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition d'un équipement municipal et de remise de clés du gymnase de l'Ardente.

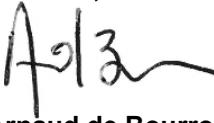
**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Eric Rodrigues, président de l'association RC Boucle de Seine, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, du vendredi 25 avril à 17h45 au dimanche 27 avril 2025 à 20h, à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 avril 2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-067**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION LE MONDE DE L'IMAGE A CARRIERES-  
SUR-SEINE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN STOLLE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Alain Stolle, président de l'association « Le monde de l'image à Carrières-sur-Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Alain Stolle, président de l'association « Le monde de l'image à Carrières-sur-Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Alain Stolle, de l'association « Le monde de l'image à Carrières-sur-Seine », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 28 avril au dimanche 4 mai 2025.

**Article 3 :** de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 avril 2025



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-068**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « ECHO D'ATELIERS » REPRÉSENTÉ PAR  
MADAME VIOLAINE MARTEL**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Violaine Martel, représentante du collectif « Echo d'Ateliers », pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Violaine Martel, représentante du collectif « Echo d'Ateliers », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Violaine Martel, le Lavoisier sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 5 mai au dimanche 11 mai 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

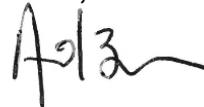
**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 avril 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-069**

**SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DE LA MAISON DES SPORTIFS (AMANDIERS) AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la mise à disposition par la Ville des bureaux de la Maison des Sportifs à l'association Union Sportive de Carrières (USC), à titre gracieux, en raison de la tenue des permanences de son secrétariat,

**Considérant** la nécessité pour l'association USC de réorganiser ses permanences en raison d'une modification de son bureau,

**Considérant** la demande de prolongation de la mise à disposition exceptionnelle de deux tressus de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs du complexe sportif des Amandiers sis 151, route de Bezons (Carrières-sur-Seine), par Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association USC,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine accède à la prolongation de la mise à disposition de l'association USC ces deux tressus de clés supplémentaires, pour une utilisation du lundi 5 mai au mercredi 10 septembre 2025 durant les horaires d'ouverture du complexe (hors fermeture estivale du complexe),

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'un avenant à la convention de remise de clés d'un équipement municipal déjà établie jusqu'au dimanche 4 mai 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

**Article 2 :** de prolonger la mise à disposition de Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association Union Sportive de Carrières, deux tressus de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs sise 151 route de Bezons (Carrières-sur-Seine), du lundi 5 mai au mercredi 10 septembre 2025.

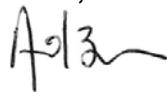
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30 avril 2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-070

**MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DU SYSTEME DE PEAGE DES PARKINGS DE LA HALLE « CARNOT » ET DU « CENTRE MEDICAL »**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que de rajouter un nouveau parking et d'en assurer la maintenance technique du système de péage

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché 2023-11 avec la société FLOWBIRD domiciliée au 2 ter, rue du Château, 92200 Neuilly sur Seine,

**Article 2 :** Le montant du marché suite à l'avenant est de 8 515,42 € HT.

**Article 3 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2025



Le Maire,  
Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION  
N°D-2025-071

**AVENANT N°1 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL POUR  
L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE PEAGE DES PARKINGS DE LA VILLE DE  
CARRIERES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que de rajouter un nouveau parking et de mettre à disposition le logiciel du système de péage

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le marché 2023-06 avec la société FLOWBIRD domiciliée au 2 ter, rue du Château, 92200 Neuilly sur Seine,

**Article 2 :** Le montant du marché suite à l'avenant est de 6 237,07 € HT.

**Article 3 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2025



.e Maire,

Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION  
N°D-2025-072

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 196 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL BILLIAUX NADINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 01/03/2025 présentée par Madame BILLIAUX Nadine, 41 rue Léon Nicole à Les Mathes (17) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/06/1995 et arriva à échéance le 13/06/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Madame BILLIAUX Nadine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 14/06/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/03/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

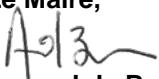
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme BILLIAUX Nadine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-073**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 116 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL POSTIC NADINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 09/04/2025 présentée par Madame POSTIC Nadine, 26 chemin du loup à Tremblay en France (93) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 23/08/2005 est arrivée à échéance le 22/08/2020,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Madame POSTIC Nadine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LOPIN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 23/08/2020.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme POSTIC Nadine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-074

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA MAIRIE ET D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLÉS DU PARC DE LA MAIRIE ET DE LA BARRIÈRE DU QUAI CHARLES DE GAULLE AVEC L'ASSOCIATION KUSTOM BIKER'S CHARITY (KBC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition exceptionnelle du parc de la mairie, par Monsieur Jean-Marc Germier, Président de l'association des Kustom Biker's Charity (KBC), pour l'organisation d'un baptême de moto au profit d'une œuvre caritative,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de l'association KBC le parc de la mairie le samedi 17 mai 2025 de 18h à 22h et le dimanche 18 mai 2025 de 7h à 20h,

**Considérant** que la mise à disposition exceptionnelle de cet équipement nécessite la mise en place de conventions de mise à disposition d'un équipement municipal, et de remise des clés du parc et de la barrière du quai Charles de Gaulle.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention de mise à disposition exceptionnelle du parc de la mairie.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention de remise des clés du parc et de la barrière du quai Charles de Gaulle.

**Article 3 :** de mettre à disposition de Monsieur Jean-Marc Germier, président de l'association des Kustom Biker's Charity, le parc de la mairie, la clé du parc et celle de la barrière du quai Charles de Gaulle pour une utilisation le samedi 17 mai 2025 de 18h à 22h et le dimanche 18 mai 2025 de 7h à 20h.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 mai 2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-075**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « LES ARTS DE LA SEINE » REPRÉSENTÉ  
PAR MADAME SANDRINE FRECHOU**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les arts de la Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les arts de la Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 12 au dimanche 18 mai 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05 mai 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-076**

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION AU COLUMBARIUM 1 CASE 6 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À ROUSSEAU ALAIN**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 14/03/2025 présentée par Monsieur ROUSSEAU Alain, demeurant 1566 G route de Manosque à La Verdière (83), agissant au nom et pour le compte de Mr ROUSSEAU Thomas son fils, domicilié 3 rue Nouvelle à Carrières-sur-seine, Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière au Columbarium 1 Case 6 à Carrières-sur-Seine un emplacement pour 2 urnes, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 06/05/2025 et pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 1226 (mille deux cent vingt-six) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 14/03/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur ROUSSEAU

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/05/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-077**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM  
DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION LA CLE MAGIQUE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », pour l'organisation d'un concert d'opérettes,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 17 mai 2025 de 14h à 19h.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », l'Auditorium, la salle « Mozart » et la Régie du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 17 mai 2025 de 14h à 19h.

**Article 3 :** de préciser que la location de l'Auditorium, la salle « Mozart » et la Régie du Conservatoire, est délivrée à titre gratuit pour la période mentionnée à l'article 1 et selon les conditions de mise à disposition mentionnées à l'article 7.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06 mai 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-078**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « COLIBRI » REPRÉSENTÉE PAR  
MADAME DANIELLE MARTIN**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Danielle Martin, représentante de l'association « Colibri », pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Danielle Martin, représentante de l'association « Colibri », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Danielle Martin, le Lavois sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 19 au dimanche 25 mai 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09 mai 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-079**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR MICHEL COLOMBIN**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Michel Colombin pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Michèle Comombin, un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, le Lavois sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 26 mai au dimanche 01 juin 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09 mai 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-080**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 119 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINTE-LUCE CATHERINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 27/04/2025 présentée par Madame SAINTE-LUCE Catherine, 828, route de la cour des Braves à Le Moule (Guadeloupe) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 20/05/2010 et arrivera à échéance le 19/05/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Madame SAINTE-LUCE Catherine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille ODE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 20/05/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 27/04/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme SAINTE-LUCE Catherine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-081**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 126 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL OVER RICHARD**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 12/05/2025 présentée par Monsieur OVER Richard, 191 route de Château à Vendoire (24) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 22/10/2007 est arrivée à échéance le 21/10/2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur OVER Richard, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille OVER.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 22/10/2022.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

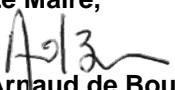
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur OVER Richard

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-082

**RÉPARTITION DES FRAIS DU PORTAIL D'ACCÈS AU TERRAIN OCCUPÉ PAR  
L'ASSOCIATION LES INCROYABLES COMESTIBLES**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que l'association « Les incroyables comestibles » occupe à titre gracieux un terrain communal situé rue de la Longueraye parcelle BH42 dans le cadre de son projet de jardin partagé ;

**Considérant** que l'accès à ce terrain se fait par un portail nécessitant des réparations urgentes pour garantir la sécurité et le bon usage des lieux ;

**Considérant** que ce portail est emprunté régulièrement par les membres de l'association pour accéder au terrain mis à disposition par la Ville ;

**Considérant** la volonté de la Ville de soutenir les initiatives citoyennes et de favoriser la co-gestion des espaces partagés,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE PRENDRE** à hauteur de 50% le coût de l'achat du portail précité. Les 50% restants seront à la charge de l'association « Les Incroyables Comestibles ».

Les travaux seront coordonnés et effectués par les services de la Ville.

**Article 2 : DIT** que le coût total des travaux s'élève à 665,76€ TTC, soit 332,88€ à la charge de la Ville.

**Article 3 : Ampliation de la présente décision à :**

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Association « Les Incroyables Comestibles ».

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/05/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-083**

**MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET  
CORRECTIVE, DES ALARMES D'INCENDIE DE LA VILLE DE  
CARRIERES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance préventive et corrective, des alarmes d'incendie de la ville de Carrières-sur-Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De signer le marché 2024-014 avec la société AVIIS SERVICES SAS domiciliée au 54 Rue Pierre Curie - ZI les Gatines 78370 PLAISIR.

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Article 3** : Le montant maximum annuel du marché est de 10 000 € HT pour la partie unitaire et la maintenance curative. Le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire est de 57 960,00 € HT pour 4 ans soit 14 190,00 € HT les trois premières années et 15 090 € HT la dernière année.

**Article 4** : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

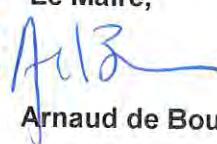
**Article 5** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13/05/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

# Numéro pris puis annulé

**DÉCISION**  
**N° D-2025-085**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION  
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE  
CARRIÈRES-SUR-SEINE (U.S.C.)**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition annuelle du terrain de green volley par Madame Violaine Cassez, responsable de la section Volley-ball de l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine (U.S.C.), dans le cadre de la pratique de volley-ball,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association U.S.C. le terrain de green volley du complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h30 à 22h15, les mercredis de 14h à 22h15 et les samedis & dimanches de 9h à 18h45, du lundi 19 mai au dimanche 13 juillet 2025. Les dates d'utilisation dudit terrain seront communiquées au service des Sports 48 heures avant.

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions de mises à dispositions annuelles d'équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Violaine Cassez, responsable de la section Volley-ball de l'U.S.C., le terrain de green volley du complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) du lundi 19 mai au vendredi 4 juillet 2025, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 15 mai 2025



Le Maire  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-086

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 206 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL GUINEBAULT PHILIPPE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 15/05/2025 présentée par Monsieur GUINEBAULT Philippe, 4 rue Jeanne Jugan à Paris 12 ème visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/04/1995 est arrivée à échéance le 17/04/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Monsieur GUINEBAULT Philippe, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PAGES.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 18/04/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 15/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

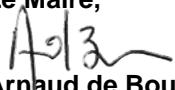
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur GUINEBAULT Philippe

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-087**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 199 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL ANDRAULT CLAUDE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 11/05/2025 présentée par Monsieur ANDRAULT Claude, 6 rue de la forme à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 13/09/1995 et arriva à échéance le 12/09/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur ANDRAULT Claude, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille ANDRAULT.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 13/09/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 11/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

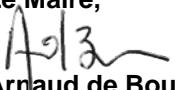
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur ANDRAULT Claude

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-088

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE D'UNE SALLE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE, DANS LE CADRE D'UNE PERMANENCE HEBDOMADAIRE, À L'ASSOCIATION « INITIACTIVE ».**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Jocelyne GANTOIS, présidente de l'association « Initiative », dont le siège social est 3 avenue des Béguines 95800 Cergy pour la période 2025-2026 ; à compter du 26 mai 2025

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association « Initiative » le bureau des permanenciers, sis 2 place Albert-Uderzo,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame CONESA-ROUAT à signer la convention annuelle de mise à disposition des équipements municipaux.

**Article 2 :** **DE METTRE** à disposition de Madame Jocelyne GANTOIS, présidente de l'association « Initiative », le bureau des permanenciers sis 2 place Albert-Uderzo à titre gracieux, chaque lundi, à compter du 26 mai 2025.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19 mai 2025



Le Maire  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-089

### CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE CA N°224 SISE PARC DES PLANTS DE CATELAINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la Ville dispose d'une parcelle inexploitée, la CA224, sise dans le parc des Plants de Catelaine,

**Considérant** la demande émanant de l'Association Carrillons pour la transition écologique d'utiliser cette parcelle aux fins de planter et entretenir la surface qui leur est dévolue par convention,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention précaire d'occupation afin de fixer les engagements des parties,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précaire de mise à disposition de la parcelle n°CA 224 sise Parc des Plants de Catelaine avec l'Association Carrillons pour la transition écologique.

**Article 2 :** **DIT** que cette convention prend effet au 21 mai 2025 pour une durée de 3 ans.

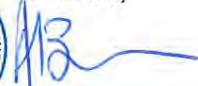
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Carrillons pour la transition écologique.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 mai 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-090

### CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2321-2-3,

**Considérant** que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public,

**Considérant** que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Carrières-sur-Seine pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78,

**Considérant** la nécessité de constituer une provision concernant le risque existant sur un défaut de remboursement du tiers Bresnu vis-à-vis de sa créance auprès de la ville relative aux travaux d'office entrepris en substitution de ce dernier pour un montant de 204 333,52 €,

### DÉCIDE

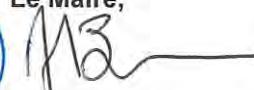
**Article 1 : DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses sur l'exercice 2025 par l'émission d'un mandat de 204 333,52 € au compte 6817.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 mai 2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-091

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 132 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SZUBA JEAN-CLAUDE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 26/05/2025 présentée par Monsieur SZUBA Jean-Claude, 25 rue Jules Couderc à Uzès (30) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 24/01/1995 est arrivée à échéance le 23/01/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCORDE, à Monsieur SZUBA Jean-Claude, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille SZUBA.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 24/01/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 26/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

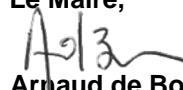
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur SZUBA Jean-Claude

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉCISION  
N°D-2025-092

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 81 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL FRANGO MONTEIRO JACINTO**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 23/05/2025 présentée par Monsieur FRANGO MONTEIRO Jacinto, 85 route de Chatou à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 24/05/1995 est arrivée à échéance le 23/05/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur FRANGO MONTEIRO Jacinto, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille MONTEIRO.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 24/05/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

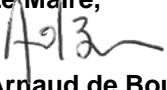
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur FRANGO MONTEIRO Jacinto

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-093**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR PATRIZIO GIACOMELLI**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Patrizio Giacomelli pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Patrizio Giacomelli, un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Patrizio Giacomelli, le Lavois sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 2 au dimanche 8 juin 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DECISION N° D-2025-094

### **DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE 817 « ACTIVITES PÉRISCOLAIRES, HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »**

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités locales ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la décision D-2023-85 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour les activités périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le montant du fonds de caisse ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2025 ;

### DECIDE

Article 1 : Le nom de la régie n°817 « Périscolaire et Halle Carnot » est modifié comme suit : « Activités Périscolaires, Halle Carnot et aux services à la population » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Article 2 : La régie est installée à l'Hôtel de Ville sis 1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine ;

Article 3 : La régie fonctionne sans limitation de durée ;

Article 4 : La régie encaisse les produits des prestations suivantes :

- Service Education et Citoyenneté et Halle Carnot
  - o Ecole des sports
  - o Restaurant scolaire
  - o Garderie du matin
  - o Maternelles et élémentaires temps récréatif
  - o Maternelle accueil du soir
  - o Élémentaires Etude TAP (temps activités périscolaires)

- Elémentaires garderie du soir
  - Accueil de Loisirs
  - Séjour de vacances
  - Halle Carnot (Location de boutiques, Droits de place des étals)
- Activités de l'Espace de vie sociale (accueil de loisirs du quartier des Alouettes, ludothèque) via une sous-régie
- Activités loisirs Jeunes (adhésion annuelle et frais de participation) via une sous-régie
- Bibliothèque via une sous-régie
  - Abonnements multi supports + de 26 ans
  - Abonnements usagers hors réseau
  - Amendes (retard restitution de documents, remboursements des documents détériorés ou perdus)
  - Remplacement de la carte abonnement perdue
  - Photocopie-Impression
- Activités culturelles et événementielles via une sous-régie
  - Activités culturelles (droits d'entrée des spectacles, visites...)
  - Droits d'inscription à l'Ecole municipale des Arts, à l'atelier d'encadrement ou toutes autres activités artistiques
  - Location des structures municipales (salles, équipements sportifs...)
  - Droits de place
  - Photocopies
  - Les divers produits promotionnels
  - Les produits liés à la vente de nourriture, de boissons et de boissons alcoolisées

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé (uniquement pour les prestations sportives, culturelles et d'accueils de loisirs des mercredis et vacances)
- Virement compte DFT
- Pass culture
- Pass +

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès du Trésor.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 580 € (cinq cent quatre-vingt euros) est mis à disposition du régisseur. Il est réparti de la manière suivante :

- Activités Service Education et Citoyenneté et Halle Carnot (SEJ) : 250€
- Activités Culturelles et événementielles : 200€
- Activités de la Bibliothèque : 30€
- Activités de l'Espace de Vie Sociale (EVS) : 50€
- Activités de l'Accueil Loisirs Jeunes (ALJ) : 50€

Article 8 : Les plafonds de recettes détenues mensuellement en caisse sont fixés comme suit :

- 190 100 € (cent quatre-vingt-dix mille cent euros) au titre de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte de dépôt de fonds).
  - 2 500 € (deux mille) au titre de la monnaie fiduciaire détenue en caisse
  - 150.000 € (cent quarante-huit mille) au titre du service Enfance et Citoyenneté

- 7 000 € (sept mille) au titre de l'encaisse des recettes de la Halle Carnot
- 30.600 € (trente mille six cent) au titre de l'encaisse des recettes des sous-régies

- Article 9 : Le régisseur est tenu de verser sur son compte dépôt le montant de l'encaisse en espèce dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. L'encaisse des chèques, des CESU, des chèques loisirs doit être versée sur le compte de dépôt au moins une fois par mois. Les autres moyens de paiement tels que les prélèvements et les paiements par carte bancaire sont remis sur le compte de dépôt en fonction des délais de traitement interbancaires et selon les dates de prélèvement de la régie.
- Article 10 : Le régisseur verse auprès du SGC de Houilles la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de l'encaisse et au minimum une fois par mois.
- Article 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 : Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Madame la Comptable Public assignataire du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 juin 2025



Visa pour avis conforme

Le 30 mai 2025

Mme la Trésorière de Houilles

Pour Le Maire, par délégation,

Carlos ANDRADE DOS SANTOS



## DÉCISION N°D-2025-095

### SOCIETE CDA: CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL - CONTROLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE AFIN D'ASSURER LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer un contrat annuel avec la société CDA, afin d'assurer le contrôle des Points d'Eau d'Incendie (PEI), au nombre de 104 sur la ville de Carrières-sur-Seine,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer avec la Société CDA un contrat d'entretien afin d'assurer le contrôle des points d'eau d'incendie au nombre de 104 sur la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit trois pour une période de 1 an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

**Article 2 : PRÉCISE** que la dépense annuelle de 2995.20 € TTC sera imputée au chapitre 011.

**Article 3 : Ampliation de la présente décision à :**

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION**  
**N°D-2025-096**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AVEC MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Morel, Cor et Letinaud pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud, le Lavois sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 9 au dimanche 15 juin 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 juin 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉCISION  
N°D-2025-097**

**MARCHE DE SERVICE RELATIF AU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LA VILLE  
DE CARRIERES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la production d'un spectacle pyrotechnique pour la ville de Carrières-sur-Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le marché 2025-07 avec la société BREZAC EVENT domiciliée au 224 A, Rte de la Mallevieille – 24130 Le Fleix - France.

**Article 2 :** Le marché est passé pour une durée de deux ans ferme à compter de sa date de notification, soit jusqu'au 21 juin 2026.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 10 000,00 € HT.

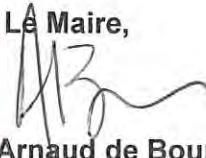
**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/05/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

DÉCISION  
N°D-2025-098

**AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER SUR LA PARCELLE BI55 POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la végétalisation de la parcelle BI55 dans la ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché 2025-06 avec la société PINSON PAYSAGE domiciliée au 13 avenue des Cures - 95580 ANDILLY - France.

**Article 2 :** Le marché est passé pour une durée de 31 mois compris la période de travaux et d'entretien des plantations à compter de sa date de notification jusqu'à décembre 2027 inclus.

**Article 3 :** Le nouveau montant du marché est de 311 190,64 € HT.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/06/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



**DECISION  
N° D-2025-099**

**DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE 819 « PETITE ENFANCE »**

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriale, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération n°2018/021 du conseil municipal en date 19 mars 2018 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

**Vu** la décision n°21 en date du 03 mars 2000 portant création de la régie d'avance pour le fonctionnement des activités du service Petite Enfance ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-043 en date du 28/02/2022 portant nomination du régisseur Mme COURBEZ Sophie ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avance 819 Petite Enfance à compter du 05 Juin 2025 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 05 Juin 2025 ;  
Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06 juin 2025

Pour Le Maire, par délégation,



Visa pour avis conforme

Le 05 juin 2025

Mme la Trésorière de Houilles

Carlos ANDRADE DOS SANTOS



Délai de recours : 2 mois à dater de la publication  
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
(Article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

**DÉCISION**  
**N°D-2025-100**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN  
SPECTACLE AVEC « PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA »**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite organiser, pour la fin de cycle 3, un spectacle de fin d'année pour les élèves de CM2,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de cession avec « Productions Freddy Hanouna » pour la représentation d'un spectacle « Spectacle Mental Impact – Grégory Del Rio » organisé le lundi 23 juin 2025 pour les élèves de fin de cycle 3 à la salle des fêtes.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la dépense est d'un montant de 1 600€.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 6 juin 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).